

ISOLATION THERMIQUE DE COMBLES PAR SOUFFLAGE D'ISOLANT EN VRAC

CONSTAT

Sur le marché de la rénovation des maisons individuelles, les dispositifs d'observation de l'AQC font état d'un nombre accru de déclarations d'incendie et de feux couvant prenant leur source dans des combles perdus.

La recrudescence de ce type de sinistres, sur lesquels l'AQC avait déjà émis des alertes en 2013-2014, fait suite à l'augmentation des aides publiques pour l'isolation des combles pour 1 euro, offre commerciale proposée par des entreprises signataires d'une charte avec le ministère de la Transition écologique dans le cadre du dispositif « Coup de pouce économies d'énergie » mis en place dès 2018.

Les isolants concernés sont la ouate de cellulose et la laine minérale.

L'ORIGINE

Le non-respect des Règles de l'art inscrites dans les avis techniques ou les NF DTU.

Le départ de feu peut correspondre à deux types de situations à risque :

- Lorsqu'un isolant est ou a été soufflé sur le plancher des combles perdus et que des spots insérés dans le plafond du dernier étage de la maison sont allumés, il se crée alors un piège à calories, un échauffement et, si l'isolant est combustible, un incendie.
- Lorsqu'un conduit de cheminée traverse les planchers, l'isolant soufflé se retrouve au contact du conduit. En période de chauffe et suivant la nature du conduit, l'élévation de la température de ce dernier peut être suffisante pour engendrer un incendie.

IMPACT

En général, l'incendie prend le jour même où les spots sont activés ou dès qu'un feu de cheminée est allumé. Il conduit à une destruction partielle ou totale de la maison. La réparation des dégâts présente un coût important et disproportionné par rapport aux investissements nécessaires pour les éviter. De plus il peut y avoir un risque pour la sécurité des personnes.

LES BONNES PRATIQUES

- Respecter les Règles de l'art : l'utilisation d'un capot de protection sur l'arrière du spot ou la création d'un plenum (faux plafond) et le respect de l'écart au feu vis-à-vis d'un conduit de fumée.
- Appliquer sur le tableau électrique ou à proximité, une étiquette signalétique informant de la présence d'isolant soufflé en vrac dans les combles. Cette étiquette doit également mentionner les précautions à prendre.
- Former et sensibiliser les entreprises de pose.



© AQC

Références

- DTU 45.11 disponible depuis mars 2020.